

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DASCO 78 Fixation pour 2011 des éléments servant au calcul de la subvention de restauration allouée par la Ville de Paris aux caisses des écoles.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 27 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 28 juin 2011 ;

Vu l'avis di Conseil du 7e arrondissement, en date du 29 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 28 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la fixation pour 2011 des éléments servant au calcul de la subvention de restauration allouée par la Ville de Paris aux caisses des écoles ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2011, les éléments servant au calcul de la subvention de restauration versée aux caisses des écoles sont fixés comme suit :

- prix de revient moyen des repas scolaires (PRM) : 5,70 euros
- pourcentage de prise en charge du PRM : 50 %
- montant de la part dite de contribution : 2,47 euros par repas
- montant de la part dite de compensation sociale : 0,38 euro par repas

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2011, chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF80017.